

Délibérations de la Région : N° 19SP-16 des 21 et 22 janvier 2019 / N° 21CP-336 du 12 février 2021 / N° 22CP-625 du 20 mai 2022 / N° 22CP-1980 du 18 novembre 2022 / N° 23 CP-324 du 10 février 2023 / N° 23 CP-1241 du 7 juillet 2023 / N° 24CP-631 du 23 février 2024

Direction concernée : Direction Jeunesse, Sport et Engagement

Le présent dispositif est applicable sous réserve qu'il ne fasse pas obstacle à l'application du droit européen et du droit national.

► OBJECTIF

Soutenir les sportifs de haut niveau dans leur progression sportive et leur double projet sportif et professionnel, et valoriser leurs compétences et performances, en développant les actions suivantes :

1. **Perform'Est** : accompagnement sous forme de prestations innovantes et individualisées avec des sportifs de niveau internationaux et/ou à fort potentiel de progression, sélectionnés par la Région Grand Est, sur appel à candidatures
2. **Club Grand Est** : partenariat individualisé financier et en représentation, avec des sportifs listés Elites par le Ministère en charge des Sports et/ou ayant atteint un niveau international conférant une notoriété auprès du grand public, sur appel à candidatures
3. **Aide à la pratique sportive de haut niveau** : accompagnement financier des sportifs en Pôle Espoirs et Pôle France selon les catégories Or, Argent et Bronze
4. **Prime à la médaille** : valorisation des podiums internationaux réalisés en catégorie séniors
5. **Accompagnement socio-professionnel** dans le parcours des sportifs
6. **Aide forfaitaire à la formation**

Chacun de ces axes est détaillé avec son règlement adapté aux présentes conditions générales, en **annexes 1 à 6** du présent règlement.

Les axes 1 à 3 ne sont pas cumulables entre eux.

► BENEFICIAIRES

Sont éligibles les sportifs :

- licenciés dans un club du Grand Est ;
- identifiés, sur la base de cette licence, sur les listes ministérielles de haut niveau (Elite, Senior, Relève et Reconversion) ou les listes Espoirs et Collectifs Nationaux au plus tard le 1^{er} juin de l'année civile en cours ;
- pratiquant à haut niveau dans une discipline et épreuve olympiques ou paralympiques (inscrites au programmes des deux derniers JOP et/ou inscrites aux suivants).

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région Grand Est dans tout support de communication et sur ses tenues sportives, dans la mesure du possible, selon les limites imposées par les clubs, les fédérations et les sponsors.

Pour faire apparaître le logo de la Région Grand Est sur vos supports de communication – numériques ou papier, il convient de télécharger le logo dans ses différents formats ainsi que sa charte d'utilisation : <https://www.grandest.fr/fonctionnement-de-la-region/identite-graphique/>

► MODALITES DE REMBOURSEMENT DE L'AIDE EN CAS DE REALISATION PARTIELLE OU DE NON REALISATION

En cas de non-respect des valeurs du sport (prise de produits illicites ou dopage, participation à des jeux ou pari en ligne relatifs à la discipline pratiquée par le sportif, comportement anti-sportif) ou des engagements demandés aux membres du Club Grand Est, il sera exigé du sportif un remboursement de l'aide régionale.

Les modalités de remboursement éventuel de l'aide seront précisées dans la décision attributive de l'aide.

► SUIVI - CONTROLE

L'aide octroyée pourra, pour l'ensemble des sportifs aidés, faire l'objet d'un contrôle, portant en particulier sur la réalisation effective des opérations prévues dans le cadre du Club Grand Est, ainsi que le respect des engagements du bénéficiaire, notamment en termes de communication et de visibilité.

La Région restera attentive à la poursuite de la carrière de haut-niveau sur le territoire Grand Est.

Concernant l'aide forfaitaire à la formation, une attention particulière sera donnée à l'effectivité de l'inscription en formation et au suivi réel du parcours de formation.

► RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

L'aide régionale demeure imposable au titre des revenus non commerciaux.

► DISPOSITIONS GENERALES

- Il est rappelé que l'attribution d'une subvention ne saurait constituer un droit pour les personnes quand bien même elles rempliraient les conditions légales pour l'obtenir, la Région conservant un pouvoir d'appréciation.
- L'aide régionale ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution, sous réserve du respect par ce dernier des conditions présidant à son octroi.
- L'attribution d'une aide est effectuée dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.

► OBJECTIF

Accompagner une sélection de sportifs de reconnaissance internationale vers leur projet de performance olympique ou paralympique, dans le cadre d'un partenariat spécifique, adapté au profil du sportif, par un accompagnement innovant en recherche et développement, méthodologie, nutrition et psychologie.

Ces partenariats individualisés s'adressent à des sportifs de niveau international et/ou à fort potentiel de progression, sélectionnés par la Région Grand Est sur appel à candidatures.

► BENEFICIAIRES

Pour pouvoir prétendre à l'accompagnement Perform'Est, les sportifs doivent :

- être identifiés sur les listes ministérielles de haut niveau (Senior, Relève et Reconversion) ou les listes Espoirs et Collectifs Nationaux au plus tard le 1^{er} juin de l'année civile en cours ;
- être licenciés dans un club sportif du Grand Est
- pratiquer le sport de haut niveau dans une discipline olympique ou paralympique (inscrite aux programmes des deux derniers JOP et/ou inscrite aux suivants)
- être sélectionnés par la Région Grand Est suite à leur candidature

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à entrer pleinement dans la démarche Perform'Est, à se rendre disponible auprès du prestataire de la Région pour les entretiens préparatoires et les séances d'accompagnement.

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Accompagnement individuel non financier

► MODALITES DE DEMANDE D'AIDE

Sélection par la Région Grand Est sur appel à candidatures.
L'instruction ne débute que si le dossier est complet.

La décision d'attribution de l'accompagnement est prise par la Région, après instruction du dossier.

► SUIVI - CONTROLE

L'accompagnement régional est soumis à une évaluation en fin d'année civile. En concertation avec le prestataire, la Région se réserve le droit de mesurer l'implication du sportif dans le dispositif et de décider du maintien ou de la non reconduction de l'accompagnement. La Région se réserve le droit de retirer du dispositif les sportifs qui ne respecteraient pas leurs engagements.

► OBJECTIF

Accompagner une sélection de sportifs de reconnaissance internationale vers leur projet de performance olympique ou paralympique.

Le Club Grand Est constitue un partenariat individualisé avec des sportifs inscrits sur la liste Elite du Ministère en charge des Sports et/ou ayant atteint un niveau international conférant une notoriété auprès du grand public. Ils sont mobilisés pour participer à des opérations de communication et relations publiques aux côtés de la Région, incluant des modalités d'utilisation de l'image du sportif à l'année.

► BENEFICIAIRES

Pour pouvoir prétendre au Club Grand Est, les sportifs doivent :

- pratiquer le sport de haut niveau dans une discipline olympique ou paralympique (inscrite au programme des deux derniers JOP et/ou inscrite aux suivants)
- être inscrits sur liste Elite ou avoir atteint un niveau international
- être licenciés dans un club sportif du Grand Est
- être sélectionnés par la Région Grand Est suite à leur candidature

► PROJETS/ACTIONS ELIGIBLES

Projet individuel de développement et de rayonnement sportifs ayant pour objectif la participation à de grandes compétitions internationales, olympiques ou paralympiques, nécessitant un accompagnement individualisé précis et la valorisation des qualités socio-psychologiques du sportif.

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Nature :	Subvention
Section :	Fonctionnement
Plafond d'aide :	10 000 €
Plancher d'aide :	1 500 €

► MODALITES DE DEMANDE D'AIDE

La Région Grand Est lance un appel à candidatures après parution des listes ministérielles de haut niveau. Les sportifs éligibles et intéressés doivent répondre à cet appel à candidatures.

L'instruction ne débute que si le dossier est complet.

La décision d'attribution de l'accompagnement est prise par décision de la Commission Permanente, après instruction du dossier.

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à porter les couleurs de la Région Grand Est, à intervenir lors d'évènements et à communiquer régulièrement sur la Région, conformément aux modalités de la convention de partenariat conclue. Il s'engage notamment à se rendre disponible pour une séquence de signature officielle de sa convention de partenariat avec la Région.

▶ MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités contractuelles de l'aide régionale et de versement des fonds sont fixées par voie de convention.

▶ SUIVI - CONTROLE

L'accompagnement régional est soumis à une évaluation en fin d'année civile. La Région se réserve le droit de retirer du dispositif les sportifs qui ne respecteraient pas leurs engagements ou ne répondraient plus aux critères d'éligibilité.

► OBJECTIF

Accompagnement financier des sportifs en Pôle France ou Pôle Espoirs inscrits sur listes ministérielles.

► BENEFICIAIRES

Les sportifs licenciés dans un club du Grand Est et poursuivant leur entraînement au sein d'un Pôle France ou d'un Pôle Espoirs, sur justificatif fédéral.

Pour prétendre à la catégorie Or, au regard des performances sportives réalisées, aucun plafond de Quotient Familial n'est appliqué.

Pour pouvoir prétendre à l'octroi de cette subvention en catégories Argent et Bronze, les sportifs doivent justifier d'un quotient familial inférieur ou égal à 25 000 €.

Le Quotient Familial est égal au Revenu Fiscal de référence du foyer divisé par le nombre de parts.

► DEPENSES ELIGIBLES

- coût annuel de la pratique sportive (achat de matériel, stages, suivi médical, etc.)
- frais d'hébergement et de pension,
- coût des déplacements réguliers effectués par le sportif.

Ces dépenses sont modulées selon le quotient familial du sportif ou de ses représentants légaux.

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Nature :	Subvention
Section :	Fonctionnement
Plafond aide :	3 510 €
Plancher d'aide :	500 €

Cet accompagnement régional se décline en trois catégories comme suit :

	Catégorie Or	Catégorie Argent	Catégorie Bronze
Listes ministérielles concernées	Toutes sauf Elites	Sénior Relève	Reconversion Espoirs Collectifs nat.
Plafond	3 510 €	1 720 €	1 170 €
Plancher	1 800 €	1 250 €	500 €
Quotien familial maximum	Néant	25 000 €	25 000 €
Condition complémentaire d'obtention	Obtenir une médaille en Championnat d'Europe, Championnat du Monde, classement final de Coupe du Monde ou aux Jeux olympiques, paralympiques, et de la Jeunesse, au cours de la saison précédant le dépôt de dossier	Néant	Néant

► MODALITES DE DEMANDE D'AIDE

Dès parution des listes ministérielles, un mail est envoyé à chaque ligue ou comité régional accompagné du présent règlement et des modalités de candidature pour les sportifs de haut niveau. Le dépôt des dossiers est entièrement dématérialisé. Il s'effectue directement sur le site Internet de la Région : <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/soutien-aux-sportifs-de-haut-niveau/>

La demande devra s'effectuer avant le 30 juin de l'année sportive en cours.

L'instruction ne débute que si le dossier est complet.

La décision d'attribution de l'aide est prise par décision de la Commission Permanente, après instruction du dossier.

► MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités contractuelles de l'aide régionale et de versement des fonds sont fixées par voie de notification. L'aide sera versée en une fois.

► OBJECTIF

Valoriser les podiums internationaux des disciplines olympiques et paralympiques en catégorie Sénior

► BENEFICIAIRES

Pour pouvoir prétendre à l'octroi de cette subvention, les sportifs doivent :

- être licenciés dans un club du Grand Est pour la saison sportive au cours de laquelle a été acquise la médaille et, le cas échéant selon la date de dépôt de la demande, sur la saison sportive suivante.
- concourir en catégorie Sénior d'une discipline et épreuve olympiques ou paralympiques (inscrites au programme des deux derniers JOP et/ou inscrites aux suivants)
- obtenir une médaille d'or, d'argent ou de bronze aux Jeux Olympiques ou Paralympiques, Championnats du Monde, Championnats d'Europe, classement final de Coupe du Monde et/ou Jeux Méditerranéens

En dérogation aux critères communs d'éligibilité du présent règlement, sont aussi éligibles les sportifs non identifiés sur les listes de haut niveau établies par le Ministère en charge des sports.

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Nature :	Subvention
Section :	Fonctionnement
Plafond d'aide :	3 000 €
Plancher d'aide :	200 €

Cet accompagnement régional se décline comme suit :

Compétition	Médaille d'or	Médaille d'argent	Médaille de bronze
Jeux Olympiques et Paralympiques	3 000 €	2 000 €	1 000 €
Championnat du monde Classement final en Coupe du Monde	2 000 €	1 000 €	500 €
Championnat d'Europe	1 000 €	500 €	300 €
Jeux Méditerranéens	500 €	300 €	200 €

► MODALITES DE DEMANDE D'AIDE

Le dépôt des dossiers est entièrement dématérialisé. Il s'effectue directement sur le site Internet de la Région : <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/>

La demande doit impérativement être réalisée en ligne dans un délai de 3 mois après la compétition.

Le sportif devra impérativement avoir conservé, à la date de la demande, sa licence sportive principale dans un club du Grand Est.

L'instruction ne débute que si le dossier est complet dans un délai maximum de 4 mois après l'obtention de la médaille.

La décision d'attribution de l'aide est prise par décision de la Commission Permanente, après instruction du dossier.

► MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités contractuelles de l'aide régionale et de versement des fonds sont fixées par voie de notification. L'aide sera versée en une seule fois.

▶ OBJECTIF

Accompagner individuellement les sportifs dans la mise en place de leur double projet sportif et socio-professionnel, en facilitant les démarches et les contacts auprès des établissements de formation et du secteur économique.

▶ BENEFICIAIRES

En dérogation aux critères communs d'éligibilité du présent règlement, sont aussi éligibles les sportifs plus listés ou non listés par le Ministère en charge des Sports mais intégrés dans des clubs de niveau professionnel ou semi-professionnel (N2 minimum), ou recrutés dans des centres de formation ou d'entraînement labellisés.

▶ NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Un accompagnement personnalisé, non pécuniaire, proposé aux sportifs intéressés par la mise en place d'un parcours de formation en alternance ou d'insertion professionnelle adapté au rythme de la pratique sportive de haut niveau.

▶ MODALITES DE DEMANDE D'AIDE

Pour l'accompagnement à la formation en apprentissage, un mail d'information rappelant les modalités d'accompagnement proposé, sera communiqué au début de chaque année civile, à l'ensemble des ligues ou comités régionaux, des Conseillers Techniques Sportifs et des sportifs de haut niveau eux-mêmes.

► OBJECTIF

Aide à la formation

► BENEFICIAIRES

Pour pouvoir prétendre à cette aide à la formation, les sportifs doivent :

- avoir été inscrits sur une des six listes ministérielles de haut niveau, dans le Grand Est, sur les 5 dernières années; ou être arbitres/entraîneurs/ joueurs professionnels en reconversion
- pouvoir justifier de la mobilisation au préalable des dispositifs de droit commun de financement de formation

► DEPENSES ELIGIBLES

Coût de la formation (dans la limite de 2 000 € par sportif)

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Nature :	Subvention
Section :	Fonctionnement
Plafond d'aide :	2 000 €
Plancher d'aide :	200 €

2 000 € maximum pour une sélection de 5 projets personnels de formation vers la reconversion sur l'année, dans la limite des coûts de la formation.

► MODALITES DE DEMANDE D'AIDE

L'accès en formation se faisant dorénavant et de plus en plus en « entrée et sortie permanentes », les demandes se font au fil de l'eau dans la logique du « 1^{er} arrivé, 1^{er} servi ».

L'instruction ne débute que si le dossier est complet, un maximum de 2 mois après l'entrée en formation.

La décision d'attribution de l'aide est prise par décision de la Commission Permanente après instruction du dossier.

► MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

L'aide sera versée en une seule fois, suite au vote en Commission Permanente et sur présentation d'un justificatif de formation.